

# Indemnité de directeur d'école : comment, combien pour qui ?

L'indemnité de compose de 3 parties distinctes : la NBI, la BI et l'ISS

Tous les directeurs et directrices bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et de points de Bonification Indiciaire (BI) en fonction de la taille de l'école.

Ils perçoivent également une indemnité de sujétion spéciale pour la direction (ISS) qui se compose d'une part principale commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école.

## La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Pour tous les directeurs et directrices d'école : 8 points\*, soit 37,49€ par mois

\* 1 point = 4,6860€ depuis 01/02/2017

## La Bonification Indiciaire (BI)

La bonification indiciaire, constitue un supplément de traitement, versée sous forme de points d'indices supplémentaires. Soumise à retenue pour pension, elle est prise en compte dans le calcul de la retraite au même titre que le traitement principal.

	points	€ par mois (brut)
<b>Classe unique</b>	3	14,06 €
<b>École 2-4 classes</b>	16	74,98 €
<b>École 5-9 classes</b>	30	140,58 €
<b>Ecole +10 classes</b>	40	187,44 €
<b>EGPA</b>	50	234,30 €
<b>EREA / ERPD</b>	120	562,32 €



## L'Indemnité de Sujétion Spéciale

### Part fixe de l'ISS\* selon le type d'école

	€ par mois	€ par an
<b>Part fixe</b>	107,97 €	1 295,62 €
<b>Part fixe REP (+20%)</b>	129,56 €	1 554,74 €
<b>Part fixe REP+ (+50%)</b>	161,95 €	1 943,43 €

\* sommes en brut

# Indemnité de directeur d'école : comment, combien pour qui ?

## Part variable de l'ISS\* selon le nombre de classes

	1-3 classes		4-9 classes		10 classes et +	
	€/mois	€/an	€/mois	€/an	€/mois	€/an
<b>Part variable</b>	41,66 €	500,00 €	58,33 €	700,00 €	75,00 €	900,00 €
<b>Part variable REP (+20%)</b>	50,00 €	600,00 €	70,00 €	840,00 €	90,00 €	1 080,00 €
<b>Part variable REP+ (+50%)</b>	62,50 €	750,00 €	87,50 €	1 050,00 €	112,50 €	1 350,00 €

\* sommes en brut

Pour les écoles sortant de l'Éducation Prioritaire l'indemnité majorée est conservée pendant 3 ans.

## Exemples (hors REP et REP+)

	NBI	BI	ISS		TOTAL /MOIS (en brut)
			Part fixe	Part variable	
3 classes	37,49 €	74,98 €	107,97 €	41,66 €	262,10 €
6 classes		140,58 €		58,33 €	344,37 €
+10 classes		187,44 €		75,00 €	407,90 €

## Directeur en arrêt maladie

Quand le directeur est en arrêt maladie, un adjoint assure l'intérim.

Le directeur titulaire en arrêt maladie perçoit son traitement incluant la bonification indiciaire.

Attention, si le congé dépasse 30 jours, il perd l'Indemnité de Sujétion Spéciale (ISS). L'enseignant de l'école chargé de l'intérim perçoit alors cette ISS majorée de 50% (part fixe et part variable) mais ne peut prétendre à aucune bonification indiciaire.

## Nomination sur une direction à titre provisoire

Pour les collègues nommés à titre provisoire sur un poste de directrice ou directeur, l'Indemnité de Sujétion Spéciale est majorée de 50 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire (37,49€ par mois) est perçue.

En revanche, la Bonification Indiciaire ne peut être touchée.



À Mulhouse  
1 rue de Provence  
68090 MULHOUSE Cedex  
Téléphone : 03.89.31.86.66  
E-Mail : [68@sgen.cfdt.fr](mailto:68@sgen.cfdt.fr)

À Strasbourg  
305, avenue de Colmar  
BP 70955  
67029 STRASBOURG Cedex 1  
Téléphone : 03.88.79.87.77  
E-mail : [67@sgen.cfdt.fr](mailto:67@sgen.cfdt.fr)

